RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

DocuSign Envelope ID: 914CC484-C14C-4176-B1DA-0ABD0813FABC

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
NANTERRE 3
Le 29/02/2024 Dossier 2024 00015684, référence 9214P03 2024 A 01178
Enregistrement : 25 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Vingt-cinq Euros
Montant reçu : Vingt-cinq Euros

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

Les soussignés :

Monsieur Manuel NOGUEIRA SARAIVA
Né le [redacted]
De na[redacted]
Deme[redacted]
[redacted]

Et

Madame MENDES DE CASTRO Cristina,
Née le [redacted] à [redacted]
De nationali[redacted]
Demeurant [redacted]

Ci-après dénommé « les cédants »
D'une part

Adora BABIMBA
agent des finances publiques

ET

Monsieur CHAAYA Marwan
Née le [redacted] à [redacted]
De nationalité Française
Demeurant [redacted]

Ci-après dénommé « le cessionnaire »
D'autre part

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

EXPOSE

CONSTITUTION DE LA SOCIETE

La société "RUE MAUREPAS" a été constituée par acte sous seing privé en date 15 septembre 2016 à Bezons.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE depuis le 13 février 2017, sous le numéro 827 654 377.

GERANCE

La gérance de la société est assurée par Monsieur CHAAYA Marwan

DocuSign Envelope ID: 914CC484-C14C-4176-B1DA-0ABD0813FABC

CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE

La société RUE MAUREPAS présente les caractéristiques suivantes :

Dénomination : RUE MAUREPAS

Forme : Société civile immobilière

Objet : L'acquisition, la vente, l'administration et la gestion par location ou autrement de l'immeuble situé au 21 rue Maurepas à Mantes La Jolie.

Siège : 15, rue Camélinat 95870 Bezons.

Durée : 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 13 février 2116.

Capital : il est actuellement fixé à 1 000 euros, divisé en 1 000 parts d'1 euro chacune.

Exercice social : il commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

TITRES

Il n'a pas été délivré de titres représentatifs des parts sociales.

Leur propriété résulte seulement des actes rappelés ci-après et que le cessionnaire déclare bien connaître.

REPARTITION DU CAPITAL

Le capital social est réparti comme suit :

M. Manuel NOGUEIRA SARAIVA, à concurrence de 990 parts,
Numérotées de 1 à 990..... 990 parts

Mme Cristina MENDES DE CASTRO, à concurrence de 10 parts,
Numérotées de 991 à 1000..... 10 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social.....1 000 parts

CESSION DE PARTS ENTRE VIFS – AGREMENT DES CESSIONS

L'article 14 des statuts dispose :

« Les cessions de parts nécessitent un agrément de la majorité des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales ».

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

Par les présentes, Monsieur Manuel NOGUEIRA SARAIVA et Madame Cristina MENDES DE CASTRO cèdent et transportent sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à Monsieur CHAAYA Marwan

DocuSign Envelope ID: 914CC484-C14C-4176-B1DA-0ABD0813FABC

qui accepte, cinq cent (500) parts sociales de 1 euro lui appartenant dans la société SCI MAUREPAS (devenant 2M).

Le détail de la cession est le suivant :

- Monsieur Manuel NOGUEIRA SARAIVA cède quatre cent quatre-vingt-dix (490) parts sociales, à monsieur CHAAYA Marwan
- Madame Cristina MENDES DE CASTRO cède dix (10) parts sociales, à monsieur CHAAYA Marwan

JOUISSANCE ET EFFETS DE LA CESSION

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix d'un (1) euro par part sociale,

Soit la somme de :

Cinq cent (500) euros pour les cinq cent (500) parts sociales acquises par Monsieur CHAAYA Marwan, somme payée à l'instant même, hors de la vue du rédacteur de l'acte, par Monsieur CHAAYA Marwan à Monsieur Manuel NOGUEIRA SARAIVA et Madame Cristina MENDES DE CASTRO , qui le reconnaissent et lui en donnent valable et définitive quittance.

DECLARATIONS

Le cédant déclare :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

- que la société 2M n'est pas en état de cessation des paiements et qu'elle n'a fait l'objet d'aucune procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté, de redressement ou de liquidation judiciaires.

Les cédants et les cessionnaires déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils n'ont fait l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,

- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

AGREMENT DE LA CESSION

Toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du cessionnaire, sont soumises à l'agrément préalable de la collectivité des associés donné par une décision extraordinaire

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

CONCILIATION

DocuSign Envelope ID: 914CC484-C14C-4176-B1DA-0ABD0813FABC

Les parties soussignées conviennent expressément de soumettre à des conciliateurs tout différend qui pourrait survenir entre elles à propos de l'interprétation ou à l'occasion de l'exécution des présentes et de ses annexes existantes ou à venir, et ce préalablement à toute instance judiciaire. Chacune des parties désignera un conciliateur et les conciliateurs pourront en cas de désaccord désigner un tiers conciliateur pour les départager.
Ces conciliateurs s'efforceront de régler les difficultés qui leur seront soumises et de faire accepter par les parties une solution amiable, dans un délai de 30 jours à compter de la désignation de du dernier d'entre eux.

En cas d'échec de la conciliation, les tribunaux du ressort de la société SCI 2M seront seuls compétents conformément à l'article suivant.

LITIGES

De convention expresse, les présentes sont gouvernées par le droit français.

Tous les litiges persistants, après tentative de conciliation auxquels le présent engagement pourrait donner lieu, et notamment tant pour sa validité, son interprétation que son exécution, seront soumis à la juridiction des tribunaux du ressort du siège de la société SCI 2M

EXECUTION

Les parties signataires des présentes s'engagent à se comporter l'une envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi et à exécuter les présentes dans cet esprit.

FORMALITES DE PUBLICITE

La présente cession sera signifiée à la société dans les conditions prévues par l'article 1690 du code civil.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par la société.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs domiciles respectifs.

DECLARATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité du prix convenu et qu'elles ont été correctement informées de l'article L. 17 du code des procédures fiscales.

Fait en trois originaux
A BEZONS
Le 8 février 2024

DocuSign Envelope ID: 914CC484-C14C-4176-B1DA-0ABD0813FABC

Monsieur Manuel NOGUEIRA SARAIVA

Bon pour cession de 490 parts sociales

[redacted]EIRA SARAIVA

Monsieur CHAAYA Marwan

Bon pour acquisition de 500 parts sociales

[redacted]

Madame MENDES DE CASTRO Cristina,

Bon pour cession de 10 parts sociales

[redacted]ENDES DE CASTRO